

Ministère de la
Justice, de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Juin 1916;

Et la lettre en date du 15 septembre 1916 par
laquelle M. de la Ville Montbazan, propriétaire
de l'immeuble sis 12 Place de la Bourse, à Bordeaux,
consent au classement;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête:

Article Premier.

La façade et les toitures de l'immeuble sis
Place de la Bourse, N° 12, à Bordeaux,

(Gironde)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de la Gironde,
au Maire de la Commune de Bordeaux
ainsi qu'au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 22 Décembre 1916.
Pour le Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice,
Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation:
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

A. Dalimier

signé

A. DALIMIER